

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2025**

**Présents** : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Christophe CAHARD, Julien LANGLOIS, Laurent TENIERE, Antoine JOUSSE

**Absents excusés** : Michel BOURGOIS ayant donné pouvoir à Emilie LAMBERT, Marie THEVENOT ayant donné pouvoir à Jean-François MAYER.

**Absente** : Sandie LE BAILLIF

**Secrétaire de séance** : Julien LANGLOIS

### **Ordre du jour**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025
- 2/ Vote des taux
- 3/ Subventions aux associations
- 4/ Budget Primitif 2025
- 5/ Taux de fongibilité
- 6/ Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76- missions temporaires
- 7/ Informations et questions diverses

### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 MARS**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

### **2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSTION**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de reconduire les taux 2024 pour l'année 2025 fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'Habitation : 12.75 %

Taxe foncière non bâties : 58.75 %

Taxe foncière bâties : 52.05 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques

**3/ SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

<u>Organisme</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
CCAS	9 404.31 €	10 755.00 €
Coopérative scolaire	850 €	850 €
Anciens Combattants Hattenville/Trémauville	L'association a présenté son bilan mais ne demande pas de subvention	L'association a présenté son bilan mais ne demande pas de subvention
Tora Cœur de Caux	400 €	400 €
Football Club (1)	400 €	400 €
Jardins familiaux (2)	400 €	400 €
Passion Pétanque (4)	400 €	400 €
Club des loisirs pour tous (3)	400 €	400 €
Association Sportive Fauvillaise	130 € (13 enfants)	180 € (18 enfants et jeunes)
Oréa Danse		Dossier reçu sans le bilan et le budget. Demande faite le 25 mars, pas de retour à ce jour. 0 €
Club Omnisports Bolbec Section BMX	20 € (2 adhérents)	10 € (1 adhérent)
Partage au village(organisation Olympiades Inter villages)		220 €
Anciens Combattants Cœur de Caux (Terres de Caux)	Pas de demande	Pas de subvention, une association identique existe sur la commune.
Foyer des Jeunes Fauvillais		Dossier reçu sans le bilan et le budget. Demande faite le 14 février, pas de retour à ce jour. 0 €

Monsieur BENARD et Monsieur Mayer, membres de l'association du football club ne prennent pas part au vote et au débat et ont quitté la salle (1)

Monsieur CAHARD membre de l'association des jardins familiaux ne prend pas part au vote et au débat et a quitté la salle (2)

Mme LANGLOIS, Mme LAMERT et M. MAYER, membres de l'association de Club des loisirs pour tous ne prennent pas part au vote et au débat et ont quitté la salle (3)

M. MAYER et Mme LANGLOIS, membres de l'association Passion Pétanque pour tous ne prennent pas part au vote et au débat et ont quitté la salle (4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser les subventions ci-dessus.

#### **4/ BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif a été communiqué aux membres du conseil municipal le 28 mars 2025 soit plus de 12 jours avant le vote du budget, comme le prévoit la nouvelle réglementation.

Le Budget Primitif voté par chapitre est adopté à l'unanimité

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 685 477.12 € et la section d'Investissement à la somme 291 155.20 €.

#### **5/ APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2025.

#### **6/ ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient

d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de (M. Mayer, membre du conseil d'administration du CDG, ne participe pas au vote) :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

## 7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de mise en place d'un distributeur de viande par le boucher d'Allouville-Bellefosse. Une rencontre va être organisée.

- Lecture d'un courrier d'un habitant des Charmilles se plaignant des arbres (hauteur, quantité de feuilles...). Monsieur le Maire informe l'habitant qui est dans la salle qu'une demande de devis a été faite pour un élagage rapide pour protéger les câbles électriques. Pour le reste, il faudra attendre l'automne, période recommandée pour l'élagage. Monsieur le Maire termine en rappelant que nous vivons à la campagne.

L'association le Club des Loisirs pour Tous rejoint l'association « Partage au village » de Limpville pour participer à des jeux inter villages, les 7 et 8 juin. La commune a attribué une subvention pour l'organisation de cette manifestation. Les communes de Limpville, Ypreville-Biville, Daubeuf-Serville participeront également. Une communication sera faite prochainement dans la commune.

Le concours des jardins fleuris et jardins potagers sera organisé cette année. Une communication sera faite prochainement.

Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire du terrain constructible route des Chouquets/Chemin d'Equimbosc. Il va prendre contact avec des bailleurs sociaux.

La commune, les associations, le club des loisirs pour tous et passion pétanque ont reçu un diplôme pour leur implication pour le Téléthon.

Le dépôt des gerbes dans les communes de Trémauville et Hattenville, dans le cadre des commémorations du 8 mai, auront lieu le 7 mai à partir de 18h30.

Le transformateur qui devait être implanté près de l'abri bus de la Cayenne ne pourra l'être. Il se situe sur un axe de ruissellement. Enedis a pris contact avec un habitant pour le déplacer, une négociation est en cours.

Les jeux de l'école vont devoir être démontés en raison de la vétusté. L'adjointe, en charge des affaires scolaires reçoit prochainement une entreprise qui propose des marquages aux sols ludiques.

Un agent de voirie commence lundi pour un contrat de 3 mois.

Une rencontre avec les propriétaires riverains du projet de défense incendie et le bureau d'études est prévue le 28 avril.

La peinture routière des signalisations est à refaire.

Le bois de l'abri bus de la Cayenne est vétuste et endommagé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40

Le Maire,  
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,  
Julien LANGLOIS

